



Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 029-212901052-20240131-2024000190022-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/19

Portant sur modification des conditions de circulation et de stationnement Allée de la Croix à l'occasion de travaux réseau eau potable.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise SAUR DR OUEST BRETAGNE en date du 19 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux de réparation de réseau d'eau potable, la circulation et le stationnement seront modifiées si besoin Allée de la Croix à compter du lundi 05 février 2024 et pour une durée de 30 jours.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 24 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le..30/01/2024
Fait à Landivisiau, le..30/01/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

